



Police municipale
No A 2023-569

ARRETE DU MAIRE

PERMANENT REGLEMENTANT LA
CIRCULATION
RUE DE CHAMPAGNE

Mise en place « Cédez le passage » rue de Champagne

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 R411-25 à R411-27,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu l'arrêté n° 2022-594 de Monsieur Le Maire de Chelles du 6 septembre 2022 relatif aux délégations de fonctions et de signature à Madame Colette Boissot, adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté n°2023-581 de Monsieur le Maire du 6 juillet 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Maury, adjoint au Maire, du 7 juillet au 4 septembre 2023 en remplacement de Madame Colette Boissot ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et améliorer la circulation pour l'ensemble des véhicules, il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue de Champagne.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : CIRCULATION RUE DE CHAMPAGNE

Les véhicules circulant rue de Champagne sont tenus de marquer un temps d'arrêt à leur intersection avec la rue Déjazet et de céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière.

Les véhicules venant de la rue Houssa Ouaid en direction de l'avenue des Martyrs de Chelles doivent céder le passage au niveau du 13 bis de la rue de Champagne, et dans le sens inverse au niveau du 14 rue de Champagne.

ARTICLE 2 : DATE DE LA PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire, par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Da Graça, Direction des Espaces Publics,
- Monsieur Juteau, Surveillant du Domaine Public.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **9 AOUT 2023**

Pour le Maire et par délégation MAURY Philippe
Signé numériquement
le 09/08/2023



Philippe Maury
Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le **9 AOUT 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois